



Remaniement des contributions des Églises réformées Berne-Jura-Soleure au Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (RBS); prise de connaissance et décision

Propositions :

1. Le Synode prend connaissance de l'évolution de la collaboration des Églises réformées Berne-Jura-Soleure avec le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (RBS), ci-après le Centre bernois de consultation juridique.
2. Il approuve un crédit d'engagement de durée limitée jusqu'en 2029 pour des dépenses récurrentes en faveur du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse de 200 000 francs par an répartis à raison de 80 000 francs pour les consultations relevant du droit social, 60 000 francs pour les consultations relevant du droit d'asile et 60 000 francs pour les consultations relevant du droit de la migration.
3. Le Centre bernois de consultation juridique fournit au Synode un rapport sur la période 2026-2028 pour la session d'été 2029.

Motif

Les Églises réformées Berne-Jura-Soleure étaient cofondatrices du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse (RBS) et le soutiennent au moyen de contributions annuelles depuis 2009. La répartition habituelle était de 80 000 francs par an pour les consultations relevant du droit social et 80 000 francs par an pour le droit d'asile. Jusqu'en 2025, il existait une contribution supplémentaire de 30 000 francs pour l'examen des cas de rigueur dans le cadre du droit d'asile en rapport avec ce qu'on appelle les « cas relevant de l'ancien droit ».

Urgence dans les consultations en matière de droit de la migration

Les besoins de consultations en matière de droit des étrangers ne datent pas d'hier et ne sont pas couverts par le travail actuel du Centre bernois de consultation juridique. Les personnes qui s'engagent à titre bénévole et professionnel dans le domaine de la migration ont signalé qu'une offre interdisciplinaire combinant consultation juridique et consultation relevant du travail social faisait défaut.

Les personnes issues de la migration et en situation de précarité financière font souvent face à des obstacles, sans faute de leur part. Lorsqu'elles disposent d'une autorisation de séjour ou d'établissement, elles sont seules face aux questions relevant du droit des migrations. Ceci est le cas notamment lorsqu'elles dépendent de l'aide sociale, également sans qu'on puisse leur en attribuer la faute. L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers

et l'intégration (LEI) en 2019 a renforcé ces dernières années le lien entre recours à l'aide sociale et sécurité de séjour. Même les personnes nées en Suisse ou qui y sont établies de longue date n'osent plus faire valoir leur droit à un soutien financier en cas de précarité de peur que leur droit de séjour soit remis en question. Elles ne disposent pas du même réseau social que les Suisses et les Suissesses sur lequel s'appuyer. Elles ne connaissent souvent pas ou pas assez leur situation juridique, se trouvent en difficulté financière (et ne peuvent donc pas se faire conseiller ou représenter par des études d'avocats) et/ou se trouvent dans une situation de vie difficile. Pour toutes ces raisons, les personnes concernées ont besoin d'un accès gratuit au droit et à des conseils relevant du travail social qui soient adaptés à leurs besoins. Il s'agit d'une contribution essentielle à l'égalité de toutes les personnes vivant dans le canton de Berne et au principe qui veut que ces personnes soient partie intégrante de notre communauté.

Des questions concernant le regroupement familial ou le passage d'une admission provisoire à une autorisation de séjour en bonne et due forme (permis B) surviennent souvent pour cette catégorie de la population. Une consultation de soutien est également parfois nécessaire dans les procédures de naturalisation. Toutes ces questions ne sont pas suffisamment traitées par d'autres services de consultation. Après que l'Assemblée fédérale a rejeté lors de sa session d'hiver 2025 l'objet «La pauvreté n'est pas un crime», qui était sur le point d'être adopté et qui aurait atténué les durcissements apportés par la LEI, la nécessité d'apporter du soutien et de dispenser des conseils notamment dans ce domaine n'est malheureusement pas près de disparaître.

Projet pilote de l'AKiB de 2023 à 2025

Le Centre bernois de consultation juridique et l'AKiB (Communauté de travail des Églises chrétiennes dans le canton de Berne) ont donné ensemble le signal qu'ils entendaient atténuer la situation de détresse connue de longue date. Les deux organisations ont lancé un projet pilote: le Centre bernois de consultation juridique propose depuis 2023 une consultation juridique, une représentation juridique et une consultation de travail social dans le domaine du droit de la migration. Les prestations gratuites ont été fournies durant les trois ans qu'a duré le projet, jusqu'en 2025, grâce à un soutien annuel de l'AKiB de 302400 francs. Les expériences faites jusqu'ici montrent clairement qu'il existe un grand besoin de consultation juridique à bas seuil dans ce domaine. En 2024, le Centre bernois de consultation juridique a par exemple accompagné 108 procédures qui ont concerné principalement des autorisations de séjour ou des regroupements familiaux. Parmi elles, 42 ont débouché sur un mandat de représentation.

Après la fin de la phase pilote, force a été de constater que le besoin en consultations juridiques des personnes en détresse qui ont obtenu une autorisation de séjour restait d'actualité. Ce constat a poussé l'AKiB à s'engager de concert avec le Centre bernois de consultation juridique en faveur d'une solution financière pour après 2025.

En juin 2025, l'Assemblée des déléguées et des délégués de l'AKiB a heureusement décidé de soutenir le projet de 2026 à 2028 avec un montant réduit par rapport au financement du projet pilote, mais qui se monte à 172000 francs. Le Conseil synodal des Églises réformées Berne-Jura-Soleure a approuvé une contribution unique de 80000 francs à charge du Fonds de développement et de soutien sur l'année 2026 afin de permettre cette même année la poursuite des consultations juridiques dans le domaine du droit de la migration au même niveau que jusqu'ici.

Et pour la suite ?

Le Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse a sollicité les Églises réformées Berne-Jura-Soleure pour un financement additionnel régulier de 80000 francs par an à partir de 2027 en faveur des consultations dans le domaine du droit de la migration. La contribution annuelle des Églises réformées Berne-Jura-Soleure en faveur des consultations juridiques, y inclus les financements actuels du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse, atteindrait ainsi la somme totale de 240000 francs. Au regard des restrictions budgétaires des Églises réformées Berne-Jura-Soleure et compte tenu de l'évolution des finances, une telle exigence paraît irréaliste. Le Conseil synodal reconnaît le changement de priorités en matière de consultations juridiques du Centre bernois de consultation juridique et propose donc un compromis : une contribution de 60000 francs additionnels pour la poursuite des consultations dans le domaine du droit de la migration. Cette dépense supplémentaire sera partiellement compensée par la réduction de 20000 francs de l'actuelle contribution en faveur de la consultation en matière de droit d'asile. Il en résulte la nouvelle répartition suivante des contributions annuelles au Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse à partir de 2027 : 80 000 francs à la consultation de droit social ; 60000 francs à la consultation en matière de droit d'asile et désormais 60000 francs à la consultation en matière de droit de la migration. Le résultat est une contribution annuelle totale de 200000 francs de la part des Églises réformées Berne-Jura-Soleure en faveur du Centre bernois de consultation juridique pour personnes en détresse.

Cette contribution totale ne correspond pas aux besoins réels des trois offres de consultation déficitaires du Centre bernois de consultation juridique (en tenant compte des coûts structurels), mais suit la logique des ressources limitées du côté des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. La répartition de la somme totale garantit la part actuelle des consultations pour les cas relevant du droit social, afin de répondre au nombre constamment élevé de demandes et afin de ne pas affaiblir ce secteur qui bénéficie potentiellement à l'ensemble de la population suisse. Le domaine des consultations en matière de droit d'asile sera légèrement réduit parce que, malgré un nombre constant de demandes, les contributions supprimées par les Églises réformées Berne-Jura-Soleure, peuvent être financées à partir d'autres sources. Finalement, la somme de 60000 francs représente une contribution substantielle pour la poursuite des consultations dans le domaine du droit de la migration lancées conjointement avec l'AKiB.

Le Conseil synodal